



Saint-Luc

Communauté Catholique du Diocèse de Marseille

NOTRE PRATIQUE DE LA CHARTE AU QUOTIDIEN

Remarque sur toute procédure de vote

Il faut qu'elle soit claire et rapide, mais n'intervienne qu'après un temps suffisant d'explications, de réflexion et de possibilité de questions ; une présidence de séance courtoise mais ferme est requise pour distribuer la parole et maintenir le débat dans le sujet.

Nous sommes très attachés à la pratique du vote secret pour les décisions délicates, y compris en Assemblée générale de Communauté pour que chaque personne ait la possibilité d'une expression libre, personnelle et responsable.

Faisant partie de la communauté, le prêtre a droit de vote aux différentes élections.

I. Le vote à l'assemblée générale de la Communauté

Selon nos statuts, « l'Assemblée est le lieu d'expression de la Communauté. Chacun doit avoir à cœur d'y participer. Elle ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers des membres titulaires est présent ou représenté ; à défaut de ce quorum, il sera convoqué une assemblée qui pourra légitimement délibérer quel que soit le nombre des participants ».

Après avoir précisé que les membres titulaires sont ceux qui sont inscrits dans le « Livre de Vie » de la Communauté, les statuts ajoutent : « La radiation du Livre de vie se fait soit à la demande de l'intéressé, soit du fait d'une absence prolongée aux activités de la Communauté dont le Conseil aura pris acte par un vote à la majorité absolue ».

Dans notre pratique, sont distingués dans le Livre de Vie les membres actifs, seuls admis à voter, et les « Compagnons de Saint-Luc ». On procède chaque année en Conseil à la révision du Livre de Vie et il est proposé à ceux qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent participer de façon habituelle à la vie de la Communauté, d'être inscrits dans le Livre comme « Compagnons », ce qui implique qu'ils continuent à être régulièrement informés de la vie de la Communauté, par le biais de « Saint-Luc Infos » et du « Blog » de Saint-Luc notamment.

Conformément aux Statuts, l'Assemblée de Communauté arrête les objectifs et les grandes lignes du programme d'action missionnaire de la Communauté. L'assemblée ordinaire se réunit au moins une fois l'an. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Conseil ou à la demande d'au moins un cinquième des membres titulaires.

Dans notre pratique, les pouvoirs sont admis à l'Assemblée générale, mais chaque participant ne peut détenir que deux pouvoirs au maximum. Les questions posées à l'Assemblée sont en règle générale rédigées sous une forme ne permettant qu'une réponse par OUI ou par NON.

ESPACE SAINT-LUC

231 rue St-Pierre, 13005 Marseille

Tel/fax : 04 91 48 87 79 – Métro Timone

Blog : <http://stluc.over-blog.com> - Courriel : stluc@stluc.org



II. Les élections au Conseil de communauté

Pour la désignation des membres du Conseil, les statuts prévoient que les candidats sont élus à bulletins secrets par l'Assemblée de la Communauté, à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil se fait par tiers chaque année. Les membres du conseil sont élus pour trois ans, une fois renouvelable ; une interruption d'un an minimum est nécessaire pour se représenter.

Dans notre pratique, cette élection a lieu habituellement non pendant l'Assemblée générale, mais lors d'une Assemblée tenue après l'eucharistie. Comme pour les Assemblées générales, la convocation est faite quinze jours avant les élections et une personne est chargée de veiller à ce que tous les membres de la Communauté soient prévenus, oralement ou par écrit. La liste des candidats est arrêtée huit jours avant les élections.

Notre pratique est également de considérer que, comme dans toute procédure démocratique, sont élus ceux qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Sont donc exclus du décompte les abstentions, les votes nuls et les votes blancs, dont le nombre est cependant indiqué lors de la proclamation des résultats.

III. Le fonctionnement du Conseil

Selon les Statuts, le Conseil est « constitué de douze à quinze personnes ». Dans la pratique, il est préférable de limiter ce nombre à douze. Si le nombre de douze membres n'est plus atteint, il est pourvu par élection au remplacement du, ou des membres manquants. Le nouveau membre achève alors la durée du mandat de celui qu'il remplace. Sur proposition du Mocambi, le Conseil peut surseoir à cette élection si la durée du mandat à accomplir n'excède pas une année.

Toujours selon les Statuts, la tâche essentielle du Conseil est de définir régulièrement des objectifs et un programme d'action missionnaire, à court et moyen terme, dont il soumet les grandes lignes à l'assemblée et qu'il exécute après ratification. Avant la nomination d'un prêtre, il expose à l'évêque les besoins et les souhaits exprimés par la Communauté pour répondre à la vocation spécifique de Saint Luc.

Le Conseil se réunit huit à dix fois par an. La convocation et l'ordre du jour des réunions sont portés à la connaissance de tous. Chacun peut assister à toute séance qui l'intéresse ou envoyer un avis écrit mais avec voix consultative seulement. Le Conseil peut également inviter des membres des équipes ou groupes de travail particulièrement concernés par les débats.

Dans la pratique, la réunion – mensuelle – est annoncée au moins une fois ; son ordre du jour est public ; elle est présidée à tour de rôle par deux membres du Conseil, qui ont préparé la réunion avec le Mocambi ou l'un de ses adjoints.

Chaque membre du Conseil ayant eu loisir de s'exprimer, la décision est presque toujours prise par consensus implicite ; s'il n'est pas clair, on vote à main levée. Sur un sujet délicat ou si la décision risque d'être floue ou contestée, on vote à bulletins secrets.

Il est rendu compte des activités du Conseil lors des annonces après l'eucharistie.



IV. Les autres instances

Les Statuts stipulent que le Conseil désigne l'équipe responsable de « Saint Luc Info », qui est à la fois le moyen privilégié d'expression écrite de la Communauté et une tribune de libre expression individuelle. Ils prévoient également l'existence d'équipes et de groupes de travail qui assurent la mission de la Communauté.

Les équipes ont une existence permanente, même si leurs membres sont appelés à se renouveler. Elles assurent les services permanents de la Communauté tels que : la comptabilité de la Communauté, l'animation liturgique, l'entretien des objets et vêtements de culte, la tenue de la « maison » et son approvisionnement, etc.

Les groupes de travail sont créés à l'initiative du Conseil ou de tout membre de la Communauté pour répondre à une tâche précise et limitée dans le temps. Leur objet peut être du domaine de la réflexion (étude d'un texte, préparation d'un document) ou de l'action (activité à organiser, travail matériel à effectuer).

Équipes et groupes de travail œuvrent en lien avec le Conseil, l'informent de leurs activités et participent, régulièrement ou occasionnellement, à ses travaux qu'ils nourrissent de leur réflexion et de leur action. Ils ont le souci d'être largement ouverts à toutes les initiatives et à toutes les bonnes volontés pour répondre pleinement à la vocation missionnaire de la Communauté.

V. L'élection du Mocambi et des membres de l'équipe d'animation

Selon les Statuts, le Conseil élit le modérateur (ou Mocambi) pour un mandat de deux ans renouvelable deux fois au plus.

Le Mocambi (homme ou femme) est à la fois le Président au sens civil, le Modérateur en termes canoniques, le porte-parole de la Communauté, le « sage » qui régule les conflits potentiels ; son rôle est capital. Selon notre pratique, est éligible comme Mocambi toute personne inscrite sur le Livre de Vie.

Selon les statuts, « Le modérateur (ou Mocambi) est assisté de deux adjoints également élus par le Conseil de la même façon ; tous trois forment, avec le prêtre, « l'équipe d'animation » de la communauté ». Pour pallier une absence éventuelle, il peut être opportun dans la pratique qu'il y ait trois adjoints au Mocambi. Il est souhaitable que parmi eux, les deux sexes soient représentés.

Selon notre pratique, est éligible comme adjoint toute personne membre du Conseil ou ayant été précédemment membre du Conseil.

Le Mocambi et ses adjoints participent de droit au Conseil et sont comptabilisés dans le nombre de ses membres. Si de ce fait, le nombre des membres du Conseil devait être supérieur à quinze, il sera remédié à cette anomalie en réduisant autant que nécessaire les postes à pourvoir lors du premier renouvellement du Conseil suivant l'élection du Mocambi et de ses adjoints.

Pour les **procédures pratiques du vote**, on procède habituellement ainsi :

* Après un moment de prière à l'Esprit, l'enjeu et la procédure sont rappelés, puis on procède à la distribution de la liste des éligibles (il n'y a pas de candidat déclaré).



* On procède ensuite en deux phases bien distinctes :

a) « **Tour du souhaitable** »

Chacun s'isole et coche les noms de personnes susceptibles d'être au service de la Communauté comme Mocambi ou adjoint et entoure le nom de la personne préférée pour être Mocambi.

b) « **Tour du possible** »

Après dépouillement (si possible par un observateur non-membre du Conseil), les personnes dont le nom a été cité plusieurs fois s'expliquent brièvement et motivent leur éventuel refus.

Tous ceux (celles) dont le refus ne paraît pas solidement motivé sont considérés « candidats ».

* On passe alors au second vote, toujours secret, pour élire le Mocambi.

Conformément aux Statuts, ce vote à bulletins secrets est acquis à la majorité absolue au premier tour ou, à défaut, à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité, la voix du modérateur (ou Mocambi) sortant est prépondérante. Conformément Code de droit canonique, l'élection du Mocambi est confirmée par l'évêque.

* **Un troisième tour**, toujours secret, permet d'élire les adjoints

VI. Modification des statuts

Les statuts stipulent que si une modification des statuts de l'Association publique de fidèles paraît nécessaire, elle doit faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil de Communauté. Son adoption requiert le vote de la majorité absolue des membres titulaires de la Communauté.

Toute modification doit être soumise à l'approbation de l'Ordinaire du lieu.

Elle est notifiée à la chancellerie diocésaine qui l'enregistre.

Mise à jour 2007